



## COMMUNE DE CEPET

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 04/04/2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et ce dans un contexte de hausse des prix,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## I. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations salles des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et la CAF.

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement 2023 représentent **2 126 846.41€**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent **1 192 900€ (montant prévisionnel)** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement 2023 représentent **1 995 935 euros**.

La dotation de l'Etat évolue légèrement à la hausse car le nombre d'habitants augmente.

- DGF 2019 : 141 607 euros
- DGF 2020 : 151 226 euros
- DGF 2021 : 161 488 euros
- DGF 2022 : 171 158 euros
- DGF 2023 : 179 595 euros

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

RECAPITULATIF DEPENSES FONCTIONNEMENT 2023				
Charges		2022		2023
Chap	intitulé	BP+DM	Réalisé	BP
011	Charges à caractère général	447 750.00	427 169.75	515 890.00
012	Charges de personnel	1 043 900.00	1 039 373.16	1 192 900.00
65	Autres charges gest° cour.	191 237.00	186 388.43	197 404.00
66	Charges financières	16 600.00	16 556.58	15 000.00
67	Charges exceptionnelles	31 000.00	29 910.80	1 000.00
68	Dotations aux provisions	100.00	48.14	741.00
73	Atténuation de produits	76 000.00	71 544.00	73 000.00
<b>TOTAL dépenses réelles</b>		<b>1 806 587.00 €</b>	<b>1 770 990.86 €</b>	<b>1 995 935.00 €</b>
042	Dotations amort.	5 200.00	2 732.85	5 200.00
022	Dépenses imprévues fonct°	97 000.00	0.00	0.00
023	Virement sect° invest.	410 829.00	0.00	392 248.00
<b>TOTAL dépenses réelles et ordre</b>		<b>2 319 616.00 €</b>	<b>1 773 723.71 €</b>	<b>2 393 383.00 €</b>

RECAPITULATIF RECETTES FONCTIONNEMENT 2023				
		2022		2023
Chap	intitulé	BP+DM	Réalisé	BP
013	Att des charges	21 000.00	59 539.66	44 000.00
70	Produit des services	189 600.00	197 320.06	245 700.00
73	Impôts et taxes	1 101 500.00	1 120 632.50	1 191 036.00
74	Dotations	576 824.06	581 202.08	632 000.00
75	Autres produits	1 500.00	3 751.21	13 000.00
76	Produits financiers	10.00	5.96	10.00
77	Produits exceptionnels	31 000.00	29 720.65	1 000.41
78	Reprise sur amortissements	100.00	6.24	100.00
<b>TOTAL recettes réelles</b>		<b>1 921 534.06 €</b>	<b>1 992 178.36 €</b>	<b>2 126 846.41 €</b>
002	Excédent antérieur	398 081.94		266 536.59
042	Opérations entre sections	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL recettes réelles et excédent reporté</b>		<b>2 319 616.00 €</b>	<b>1 992 178.36 €</b>	<b>2 393 383.00 €</b>

### c) La fiscalité

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte tenu de l'inflation, les bases ont augmenté de 7.1%. Par conséquent, il a été décidé de maintenir les taux au niveau de ceux de 2022.

Les taux des impôts locaux votés pour 2023 :

- *concernant les ménages*

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	48.47%	48.47%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	97.25%	97.25%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	20.80%	20.80%

- *concernant les entreprises*

La commune est sous le régime de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), c'est la CCF (Communauté de Communes du Frontonnais) qui vote le taux de CFE et reverse le produit aux communes sous forme d'attributions de compensation (AC).

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **904 620€** (hors AC versées par la CCF)

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **340 933€** répartis comme suit :

- Dotation forfaitaire : 179 595€
- Dotation de solidarité rurale : 106 177€
- Dotation nationale de péréquation : 55 161€

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'extension du groupe scolaire et de l'ALAE, mise aux normes électriques de bâtiments ...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

RECAPITULATIF DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
COMPTE		2023
N°	intitulé	BP
001	Solde execut° inv reporté	0.00
020	Dépenses imprévues invt	0.00
10	Excédents fonctionnement	0.00
13	Départements	0.00
16	Rembt emprunts	53 000.00
20	Immo incorporelles	63 600.00
204	Subv° d'équipement versées	100 000.00
21	Immo corporelles	202 600.00
21318-040	Travaux en régie	
23	Immo en cours	821 994.00
27	Autres participat° financières	0.00
28	Amortissement bât et installations	
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00
041	immo corporelles (ORDRE)	3 000.00
<b>Total DEPENSES</b>		<b>1 244 194.00 €</b>
RAR dépenses		<b>198 200.00 €</b>
<b>Total DEPENSES (RAR)</b>		<b>1 442 394.00 €</b>

RECAPITULATIF RECETTES D'INVESTISSEMENT		
COMPTE		2023
N°	intitulé	BP
024	Cession	10 000.00
021	Virement section fonct	392 248.00
10	Dotations fonds de réserve	560 000.00
13	Subv investissement	50 000.00
16	Emprunts et dettes	220 999.60
2031-041	Integration frais étude	3 000.00
28	Amort des immos	5 200.00
<b>Total RECETTES</b>		<b>1 241 447.60 €</b>
001	Solde d'exécution d'inv reporté	73 492.40
RAR recettes		<b>127 454.00 €</b>
<b>Total RECETTES (RAR)</b>		<b>1 442 394.00 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Fin des études de la réhabilitation du presbytère en lieu multiculturel et lancement du marché de travaux
- Réhabilitation de la toiture du groupe scolaire
- Fonds de concours
- Travaux d'isolation à la mairie
- Passage en éclairage LED à la cantine, la salle des fêtes et l'école
- Fin de la révision du Plan local d'urbanisme
- Achats de matériels et mobiliers pour le groupe scolaire, la salle des fêtes et la mairie
- Renouvellement du mobilier élémentaire à la restauration scolaire

d) Les subventions d'investissements prévues :

e) FCTVA : Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

FCTVA 2023 (sur dépenses d'investissement 2022) : **112 529.33€**

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

#### b) Principaux ratios

- Dépenses réelles de fonctionnement/population : 886,29€
- Recettes réelles de fonctionnement/population : 944,42€
- Encours de la dette/population : 186,50€
- Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 59,97%
- Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : 19,75%

#### c) Etat de la dette

##### Autofinancement :

- Epargne Brute : 132 652 euros
- Epargne Nette : 79 652 euros

= Disponible permettant d'alimenter le financement des investissements prévus par la collectivité.

- Encours de la dette au 31/12/2022 : 419 999,03 euros

Fait à CEPET, le 28/04/2023

Le Maire,  
Colette SOLOMIAC



